
DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 12 décembre 2011, le Conseil communal a décidé :

- D'accepter que le nom de la gare soit modifié afin de prendre en compte la territorialité de la gare et les revendications recevables de la Municipalité de Penthalaz. De soutenir la dénomination « Cossonay Penthalaz » et d'exclure toute autre solution dans laquelle le nom de Cossonay serait absent.
- D'annuler les décisions prises le 20 juin 2011 au sujet du préavis municipal No 03/2011 et d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle communale No 420, sise dans la zone artisanale de Champ Tiraud, pour le prix de Fr. 174'600.-, correspondant à 1455 m² à Fr. 120.- le m² à M. Sébastien Graap, Président du Conseil d'administration, Mme Caroline Müller, administratrice et M. André Lambelet, administrateur. D'autoriser la Municipalité à signer les actes notariés relatifs à cette vente.
- D'autoriser la Municipalité à réaliser la mise en séparatif du réseau d'égouts EU + EC au chemin de la Paix (2e étape) et au chemin du Sau; à profiter de l'opportunité de ces travaux pour moderniser le réseau d'eau potable et procéder à la réfection d'un tronçon du chemin du Sau; à financer les travaux devisés à Fr. 523'000.-, subside pour la pose d'une conduite d'eau potable non déduit, par un emprunt auprès d'un établissement financier, ou par les liquidités courantes de la bourse communale; à porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan; à amortir la somme portée à l'actif du bilan comme suit: par un prélèvement sur la réserve EU + EC, compte 9280.3, pour ce qui concerne les coûts liés au réseau d'égouts; par un prélèvement sur la réserve du réseau d'eau potable, compte 9280.6, pour ce qui concerne les coûts liés à la pose d'une conduite d'eau potable; sur une période de 30 ans pour le solde, soit pour la part concernant la réfection de la chaussée du chemin du Sau.
- De fixer pour la législature 2011 2016, les plafonds financiers prévus à l'article 143 de la loi sur les communes comme suit : Plafond d'endettement : Fr. 40'000'000.-; Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : Fr. 1'500'000.-.

Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les actes relatifs à ces décisions auprès du greffe municipal durant le même délai.

- D'adopter le budget de la bourse communale pour l'année 2012, tel que présenté.

S'agissant du budget de la bourse communale, il est précisé qu'il n'est pas possible de déposer un référendum concernant ce dernier pris dans son ensemble. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de ce référendum ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 14 décembre 2011